

La CCAPEX

Qui en est membre ?

Les organismes impliqués localement dans la prévention des expulsions qui sont nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental :

- Services de l'Etat,
- Services du Département,
- CAF, MSA,
- UDAF,
- Représentants des bailleurs publics et privés,
- associations qui interviennent dans le domaine du logement,
- ADIL ...

Pour en savoir plus

- ❖ *Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009* a rendu obligatoire la création dans chaque département d'une CCAPEX
- ❖ *Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015* relatif à la CCAPEX
- ❖ *Arrêté du 22/07/2016* à destination des huissiers fixant le montant et l'ancienneté de la dette

Renseignements

Secrétariat de la CCAPEX au 02.76.27.71.66 - 68 - 77

Mai 2019

La CCAPEX

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

La CCAPEX de Seine-Maritime a été mise en place en Seine-Maritime en février 2010.

Elle est co-présidée par l'Etat et le Conseil Départemental.

La CCAPEX est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Quel est le rôle de la CCAPEX ?

- ❖ Examiner des situations de **locataires menacés d'expulsion pour impayés de loyer et/ou troubles de voisinage** (situations les plus complexes qui nécessitent une coordination des différents services)
- ❖ Trouver des **solutions adaptées** en vue du maintien du locataire dans le logement ou dans un logement conforme.

➔ Pour les locataires du parc social et du parc privé ←

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions CCAPEX

Qui peut saisir la CCAPEX ?

- ❖ **Toute personne ou institution** y ayant intérêt ou vocation (locataires, travailleurs sociaux, membres de la CCAPEX, propriétaires)
 - **Quand ?** A tout moment de la procédure d'expulsion
 - **Comment ?** Avec le formulaire de saisine adapté

Comment saisir la CCAPEX ?

La CCAPEX doit être saisie à l'aide du formulaire adapté, **par voie électronique** à l'adresse mail :

ddcs-acces-logement@seine-maritime.gouv.fr

Le secrétariat de la CCAPEX est assuré par la DDCS de Seine-Maritime

DDCS Pôle Logement - Secrétariat CCAPEX
Immeuble Hastings
27 rue 74^{ème} régiment d'Infanterie
76003 ROUEN cedex 1

Qui doit saisir la CCAPEX ?

Cette saisine est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité de la procédure d'expulsion pour :

- ❖ **Les bailleurs personnes morales**
Quand ? 2 mois avant l'assignation
Comment ? Avec le formulaire de saisine adapté
- ❖ **Les organismes payeurs d'aide au logement**
Quand ? Dès lors que l'aide au logement est suspendue
Comment ? La saisine des organismes payeurs d'aide au logement vaut saisine de la CCAPEX
- ❖ **Les huissiers de justice** signalent les commandements de payer délivrés pour le compte des bailleurs personnes physiques et des sociétés civiles à caractère familial.
Quand la dette atteint :
 - Soit un certain montant : la dette de loyers et/ou de charges locatives est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.
 - Soit une certaine durée : le locataire est en situation d'impayé ou de charges locatives sans interruption depuis 3 mois